



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOX

ID : 074-217402155-20200608-2020\_06\_033-DE

Délibération D2020-06-033

L'an deux mille vingt le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**PRESENTS :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Alain QUINET, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Philippe LEGOUX, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE.

**Secrétaire de séance :** Carine DUNAND.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 2 juin 2020.

**D2020-06-033 OBJET : FISCALITE - TAUX D'IMPOSITION 2020**

**Rapporteur :** Stéphanie GRASSINI

**Exposé :**

Madame Stéphanie GRASSINI rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du budget 2020 du 06 février 2020, et il convient de fixer les taux d'imposition 2020.

Ainsi pour l'exercice 2020, il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants :

	Taux d'imposition 2019	Proposition Taux d'imposition 2020
<b>Taxe Foncière bâti</b>	17,01 %	<b>17,01 %</b>
<b>Taxe Foncière non bâti</b>	130,30 %	<b>130,30 %</b>
<b>Taux de la CFE</b>	28,19%	<b>28,19%</b>

**Décision :**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les taux 2020 énoncés précédemment.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

Conseillers présents .....	15
Procurations.....	00
Votants.....	15
Pour .....	15
Contre .....	00
Abstention.....	00

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/06/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.